



Gimel, le 10 novembre 2014

**CONSEIL COMMUNAL  
DE GIMEL**

## **RAPPORT**

**sur le préavis municipal No 4-2014  
portant sur le nouveau règlement  
du Conseil Communal**

Monsieur le Président,  
Mesdames & Messieurs les Conseillers,

La commission composée de:

Thomas Baeriswyl, président  
Sandrine Winkelmann  
Jean-Luc Bignens  
Richard Burnier  
Reynald Isely, rapporteur

s'est réunie le mercredi 8 octobre afin de procéder à l'étude du préavis et des documents fournis et le 10 novembre pour établir le présent rapport.

### **PREAMBULE:**

Pour rappel, un groupe de travail composé des mêmes personnes ainsi que de Armand Vonnez, secrétaire municipal adjoint, s'est réuni les 11 juillet et 3 septembre 2013. Le mandat donné à ce groupe était uniquement d'adapter le règlement du conseil communal de 2006 aux nouvelles lois sur les communes et sur l'exercice des droits politiques, ceci sur la base d'un règlement-type.

Le projet de règlement présenté par le groupe de travail a ensuite été soumis pour examen à la municipalité, puis au service des communes et du logement (SCL).

Par rapport à l'ancien règlement, une trentaine d'articles ont été modifiés, pour la plupart légèrement, et 4 articles sont nouveaux.

## ARTICLES COMPORTANT DE GROSSES MODIFICATIONS:

Pour information, les numéros d'articles cités correspondent au nouveau règlement.

### Article 46.

Cet article définit le droit à l'information des membres des commissions et du secret de fonction.

En fait cet article ne donne que des références, soit les articles 40h, 40c, 40i et 40d de la loi sur les communes (LC).

La commission demande que ces articles de loi figurent en annexes du règlement du conseil, afin de faciliter le travail du bureau ainsi que celui des commissions.

### Articles 60 et 61.

Ces articles concernent le droit d'initiative et en définissent la procédure.

### Articles 64, 65, 66 et 67.

Tous ces articles constituent le chapitre de la pétition et en définissent la procédure.

### Article 77.

Cet article traite de la votation et en précise la procédure.

### Articles 94 et 95.

Ces articles précisent le rôle et les compétences de la commission de gestion.

## NOUVEAUX ARTICLES:

### Article 19a.

Cet article traite de l'interdiction faite aux membres du conseil et de la municipalité, d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages.

### Article 40.

A part les commissions de gestion et des finances, cet article définit les autres types de commissions.

### Article 53.

Cet article traite du devoir de récusation afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

### Article 54.

Cet article précise que le bureau peut tenir un registre des intérêts.

## PROPOSITION D'AMENDEMENTS:

Après étude de ce nouveau règlement mis à jour, la commission propose l'amendement de trois articles. A noter que ces modifications respectent le règlement-type.

### Article 34 (page 9).

« Il (le secrétaire) rédige le procès-verbal et en donne lecture. Il **fait** l'appel nominal... »

La commission propose plutôt « Il fait faire l'appel nominal » comme cela figure sur l'ancien règlement.

Article 60 (page 13).

« Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président.

La proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

**Le conseil examine si la proposition est recevable.** » (Suivi par la note de fin de page 5).

La commission propose de modifier la troisième ligne, tel que l'autorise le règlement-type, par le texte suivant: « Le bureau du conseil examine si la proposition est recevable. » ce qui permet de supprimer la note de bas de page.

Article 61 (page 14).

« Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération.

Il peut soit:

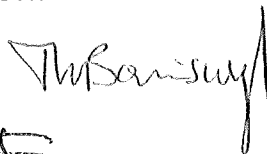
- Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si la **majorité** des membres le demande;
- Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier. »

Afin de faciliter le renvoi d'une proposition à une commission, nous proposons de remplacer « la majorité » par « un cinquième » des membres.

CONCLUSION:

Etant donné ce qui précède, la commission unanime, invite les membres du conseil à adopter le nouveau règlement du conseil communal de Gimel en y intégrant les modifications proposées par la commission.

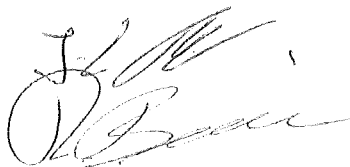
Thomas Baeriswyl, président



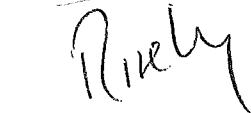
Sandrine Winkelmann



Jean-Luc Bignens



Richard Burnier



Reynald Isely, rapporteur

